



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion d'échange sur les énergies renouvelables (ENR)

23 juin 2023

Direction départementale des territoires de la
Moselle

Réunion du 23 juin 2023



Ordre du jour

- Les enjeux de l'accélération du développement des ENR
- La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du développement des ENR :
 - Les éléments de simplification
 - La mobilisation du foncier
 - Le partage de la valeur
 - La planification : Les zones d'accélération des ENR terrestres



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les enjeux de l'accélération du développement des ENR



Le contexte

- Une crise mondiale aux multiples facettes
- Un intérêt renforcé pour les interconnexions internationales
- Un monde qui change et accélère l'usage de l'électricité
- Un mix énergétique français basé à 60 % sur des énergies fossiles importées
- Un parc nucléaire dont 26 des 56 réacteurs arriveront au terme des 50 ans d'exploitation en 2035



La stratégie française

- Consommer moins et mieux
 - Baisser de 17 % notre consommation
 - En tenant compte de consommations supplémentaires liées à la réindustrialisation du pays (et par exemple la production d'H₂)
 - Électrifier rapidement les usages
- Renforcer les réseaux et le stockage d'électricité
- Pousser la production d'électricité
 - Par le nucléaire
 - **Par les énergies renouvelables**

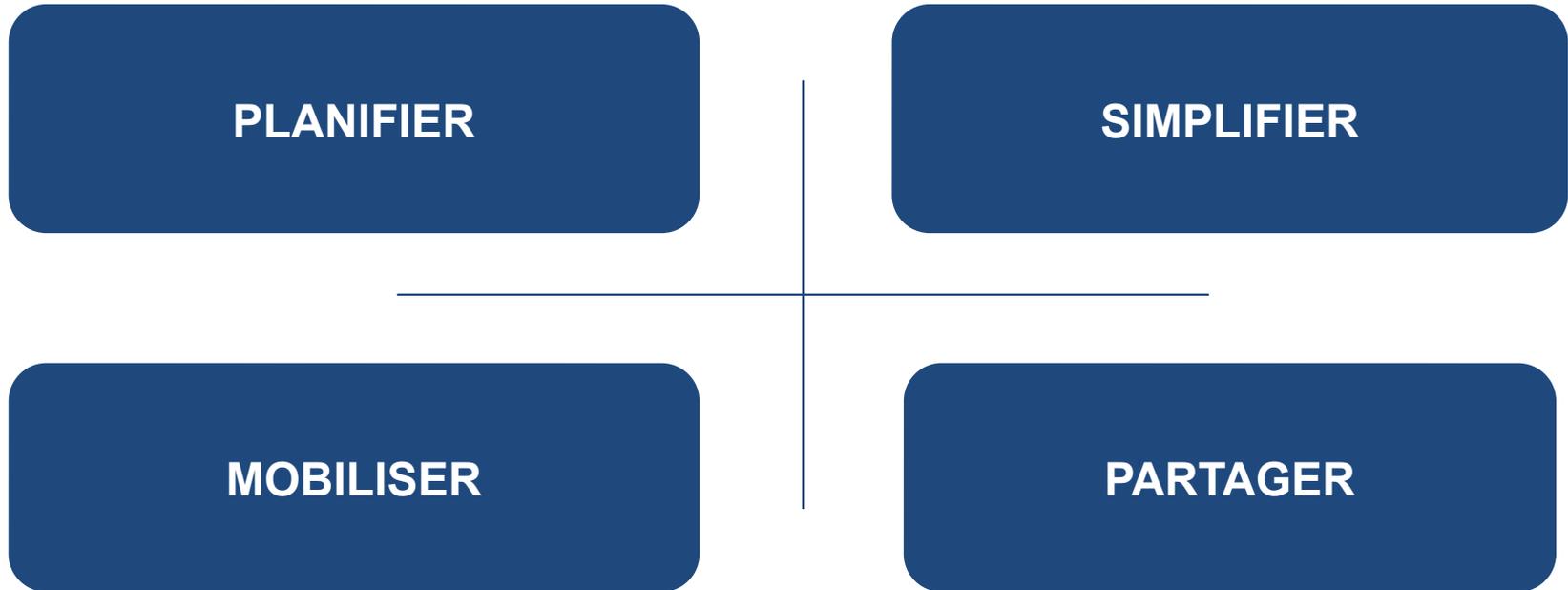


**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (lien) - 4 axes



Simplifier les procédures d'autorisation des projets ENR et les sécuriser (1/2)

« Simplifier pour lever les lourdeurs administratives et améliorer la sécurité juridique des projets, sans renoncer à nos exigences environnementales »

- **Sécurisation des projets**
 - **Reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur – RIIPM**
 - Sécurisera juridiquement et accélérera les projets ENR demandant une dérogation espèces protégées
 - **Fonds de garantie pour les exploitants d'installations d'énergie renouvelable :**
 - Créé pour compenser une partie des pertes financières en cas d'annulation de l'autorisation environnementale pour les exploitants d'ENR
- **Modification des modalités de recours et traitement des contentieux sur une autorisation environnementale**
 - Annulation partielle, priorité à la régularisation



Simplifier les procédures d'autorisation des projets ENR et les sécuriser (2/2)

- **Simplification des procédures**
 - **Délais raccourcis pour l'instruction dans les zones d'accélération**
 - 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique
 - Phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale réduite à 3 mois
 - **Simplification des modalités de raccordement électrique pour l'industrie**
 - **Possibilité de lancer en priorité les travaux des ouvrages dits « sans regret » du S3REnR pour le développement réseau électrique**
 - **Quelques simplifications dans le domaine du BioGaz, de l'hydrogène et de la géothermie.**

Mobiliser des espaces déjà artificialisés pour développer les ENR (1/5)

« Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs »

- Par le déploiement du solaire photovoltaïque
 - **Zones à faibles enjeux** : délaissés routiers, autoroutiers, zones inondables sous réserve de la non aggravation des risques....
 - **Parcs de stationnement** : ombrières EnR sur au moins la moitié de leur surface (sauf cas spécifiques)
 - **Les bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, bureau, parcs de stationnement couverts, sportifs, scolaires, universitaires, hôpitaux ...** créant plus de 500 m² d'emprise au sol - (ou rénovation lourde)
 - Première échéance : 1^{er} juillet 2023 : 30 % des toitures en panneaux PV
- Par le déploiement du solaire sur des terrains agricoles, naturels et forestiers

Mobiliser le foncier (2/5)

Du solaire sur les terres agricoles, naturelles et forestières

- Nécessité d'assurer souveraineté énergétique et souveraineté alimentaire
- Distinction de 2 types de projets :
 - Agrivoltaïques
 - Non agrivoltaïques

Mobiliser le foncier (3/5)

Les projets agrivoltaïques

“Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.”



Est considéré comme une installation agrivoltaïque :

- Apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :
 - **Amélioration** du potentiel et de l'impact agronomiques
 - **Adaptation** au changement climatique
 - **Protection** contre les aléas
 - **Amélioration** du bien-être animal
- Garantit à l'agriculteur ou à l'exploitation agricole, une **production agricole significative** et un **revenu durable**.
- Les parcelles concernées restent éligibles aux paiements directs PAC.



N'est pas considéré comme une installation agrivoltaïque :

- Porte une **atteinte substantielle** à l'un des **services** mentionnés ou induire une atteinte limitée à deux autres.
- **Si le projet :**
 - Ne permet pas à la production agricole d'être l'**activité principale de la parcelle agricole**
 - N'est **pas réversible**



Décret d'application attendu

➔ *Ces éléments sont décrits et précisés dans un décret en Conseil d'Etat. Ce décret définit les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme et prévoit les modalités de suivi et de contrôle des installations, ou les sanctions en cas de manquement.*

Mobiliser le foncier (4/5)

Les projets photovoltaïques sur terres agricoles et forestières

- **Uniquement** sur des terrains identifiés dans un document cadre
- **Interdits** dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement soumis à évaluation environnementale systématique ($S > 25\text{ha}$)
 - Applicable aux dossiers déposés un an après promulgation de la loi

Mobiliser le foncier (5/5)

Une cartographie des surfaces agricoles ou forestières spécifique pour les projets photovoltaïques au sol

- Un projet agrivoltaïque peut s'implanter sur tout sol agricole ou forestier
- Un autre projet ne pourra s'implanter que dans cette cartographie spécifique : document cadre
 - **Établie par la chambre d'agriculture** parmi les sols réputés incultes ou non exploités depuis une certaine durée (à définir), accompagnée de conditions d'implantation, le tout formant un document cadre
 - Le document cadre est arrêté par le Préfet après consultation notamment de la CDPENAF et des collectivités concernées
 - **Les zones ainsi identifiées sont intégrées en tout ou partie dans les zones d'accélération des communes.**



Interdit si nécessité autorisation de défrichement > 25ha

Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent (1/2)

« Partager et redistribuer la valeur générée par les énergies renouvelables, qui sont de plus en plus compétitives, pour soutenir des projets locaux et de protection de la biodiversité »

- Partage territorial de la valeur des ENR
- Définition et clarification des contrats d'achat d'électricité ou de gaz renouvelable
- Simplification du recours à l'autoconsommation pour des collectivités



Partage de la valeur des ENR (2/2)

- Création d'un système de fonds auxquels les porteurs de nouveaux projets (électricité et gaz renouvelable) retenus à l'issue d'un appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie devront contribuer
- Ces fonds permettront de financer des projets avec la ventilation suivante :

85%

**Projets portés par la collectivité ou l'EPCI
d'implantation du projet, en faveur :**

- de la transition énergétique,
- de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité
- de l'adaptation au changement climatique
- des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique

15%

Projets de protection et de sauvegarde de la biodiversité

- Ces contributions peuvent également être satisfaites par la prise de part des collectivités dans le capital de l'installation
- Obligation pour les collectivités de rendre compte annuellement de l'utilisation de ces montants
- Possibilité pour les AO d'imposer aux candidats d'ouvrir des parts à leur capital aux citoyens et collectivités à proximité

Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires

« *Planifier en remettant les communes au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux* »

- Création d'un dispositif de planification territoriale pour les ENR terrestres → **Émanant des territoires**
- Simplification de la modification des documents d'urbanisme

Objet de la seconde partie de l'exposé

Réunion du 23 juin 2023





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Échanges





Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et leurs ouvrages connexes (ZAENR)



De quoi s'agit-il ?

- **Une cartographie** proposée par les communes (délibération du conseil municipal)
- **Une concertation locale, prévue par la loi**, sur cette cartographie avec les co-citoyens
- Une association de l'EPCI
- Renouvelables par période de 5 ans

Quels intérêts pour la collectivité ?

Planification territoriale et intégration des ENR dans le projet de territoire

Accélération des projets et donc des retombées économiques

- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des ENR
- Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR
- Orienter le développement des ENR via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme
 - **Possibilité d'exclusion SI ET SEULEMENT SI** les zones d'accélération sont arrêtées
- Valoriser le nouveau dispositif de partage de la valeur des ENR en favorisant l'accueil maîtrisé de projets de production sur le territoire

Quels intérêts pour les porteurs de projets ?

- **Délais de procédure/sécurisation des projets :**
 - Délais d’instruction réduits (avis du commissaire enquêteur post enquête publique, réduction du délai de la phase d’examen des demandes d’autorisation environnementale ...)
 - Ne pas avoir à financer de comité de projet (pour les projets supérieurs à un seuil à définir par décret)
 - Si projet en zone AENR, **acceptabilité locale a priori acquise**
 - Si projet hors ZAENR, nécessité comité de projet, aux frais du porteurs
- **Economiques :**
 - Inclusion en ZAENR= critère permettant de départager les candidats aux AO de la commission de régulation de l’énergie
 - Mécanismes financiers pourront être introduits dans les appels d’offres d’accès aux nouveaux dispositifs nationaux de soutien tarifaire, pour encourager les développeurs à se diriger vers ses terrains préférentiels



Finalemment....



- La cartographie est un guide pour les porteurs de projets.
- Il y a toujours bien sûr une instruction réglementaire des projets, mais dans les ZAENR, les porteurs ont la garantie implicite que la zone est une zone acceptée et co-construite avec le territoire



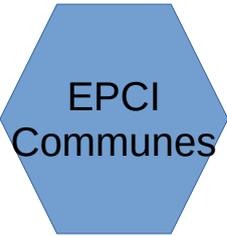
Principes à respecter

- Présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'ENR pour atteindre les objectifs de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) notamment
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique
- Prévenir et maîtriser les risques et les impacts
 - Prendre en compte les enjeux environnementaux et autres en compte
- **Définir les zones**
 - Pour chaque catégorie de sources et de types d'installations ENR
 - Mais zones « multiénergies » envisageables
 - En fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'ENR déjà installée



Quand ?

- **D'ici fin novembre 2023** : identification des zones par les communes avec leur EPCI
 - Concertation du public
 - Délibération du conseil municipal
 - Concertation avec les gestionnaires des aires protégées, avec les gestionnaires des PNR
 - Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire
- **Fin 2023** : Compilation des zones d'accélération par le référent départemental
 - Organisation d'une conférence territoriale des EPCI et SCOT
- **1^{er} trimestre 2024** : Avis du comité régional de l'énergie
 - Favorable : Cartographie arrêtée
 - Défavorable : Nouvelles zones à identifier



Un référent préfectoral à l'instruction des projets ENR et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique (L181-28-10 code environnement)

Plusieurs missions, **qui seront précisées par voie réglementaire** :

- Faciliter les démarches administratives des pétitionnaires ;
- Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations ;
- Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire
- Fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique.

→ **En Moselle, Monsieur Richard SMITH, sous préfet de l'arrondissement de Metz et secrétaire général de la Préfecture**



Rôle de l'État

- Met à disposition des données initiales pour la réalisation des cartographies
- Structure un espace internet dédié
- Anime d'un réseau de référent locaux « ENR »
- Organise des réunions d'information des collectivités par arrondissement
- Agrège l'ensemble des cartes pour la constitution d'une carte départementale
- Accompagne les projets en amont (pôle ENR), instruit les projets et prend la décision de les autoriser ou non.



Rôle essentiel des EPCI

- Aide technique aux communes pour identifier les zones
- Coordination des communes en vue d'une cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire
- Coordination et appui de la concertation locale qui reste à la main des communes
 - **Un référent par EPCI → à nommer d'ici mi-juillet 2023**
- Réalisation de la cartographie des zones à l'échelle de l'EPCI, après délibération des différents conseils municipaux ET délibération au sein de l'EPCI
- Animation, structuration et planification du travail à l'échelle de l'EPCI



Nécessité d'identifier un référent ENR (couple élu/technicien) dans chaque EPCI



Que faire ?

- Une carte par catégorie de sources ENR et de types d'installation de production d'ENR
- Prendre en compte la nécessaire diversification des ENR en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée sur le territoire
- A minima : éolien, solaire PV, méthanisation



Points de vigilance

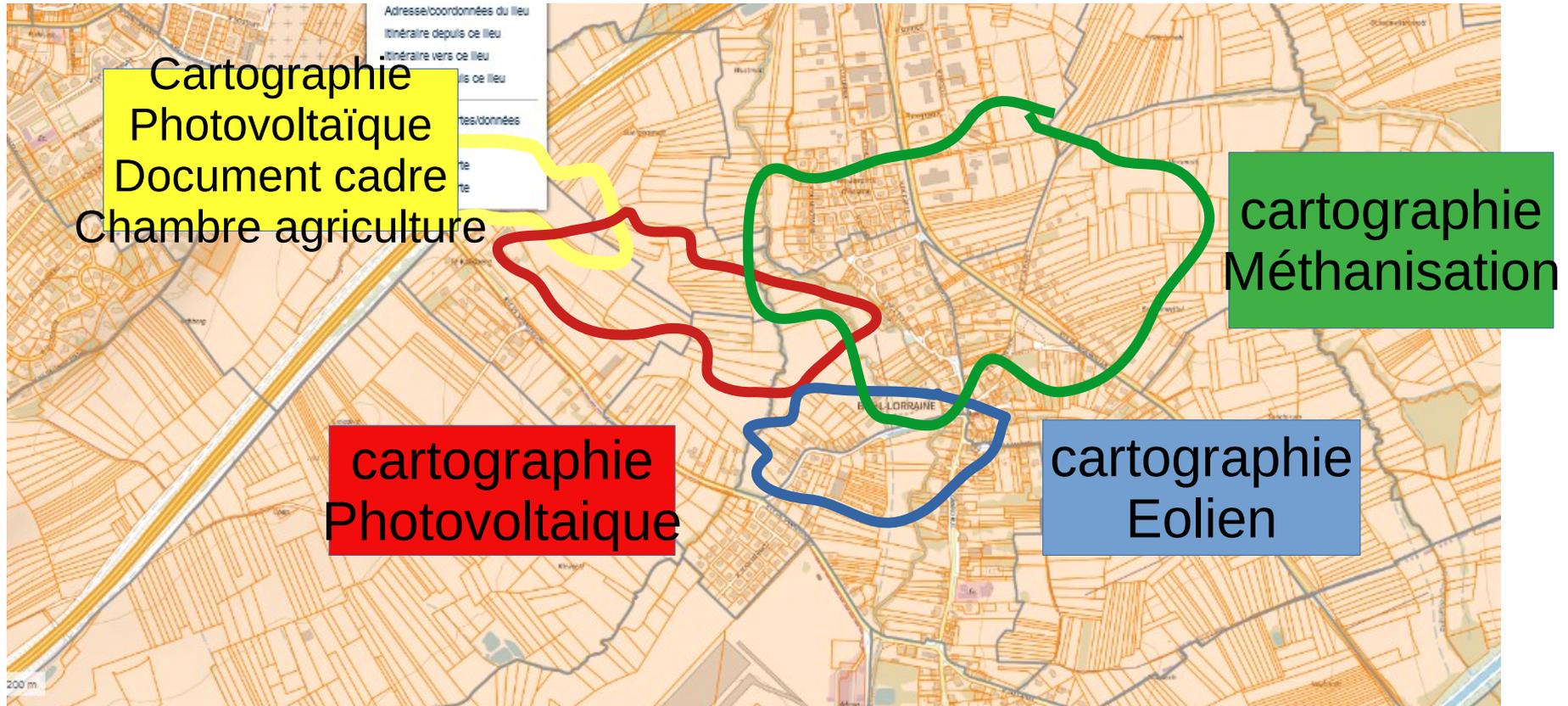
- Cartes à remonter : toutes dans un même format SIG
- Précisant les **références cadastrales**
- **Cartes agrégées au niveau des EPCI** – nécessité de cohérence avec projet de territoire
- Accompagner les cartes d'une notice explicative portant notamment sur :
 - le choix des zones pour chaque type d'énergie renouvelable et les éventuelles explications dans le cas où une EnR ne ferait pas l'objet d'une proposition de cartographie ;
 - les différentes étapes de l'identification et la concertation menée ;
 - les dates de délibérations des conseils municipaux concernés ;
 - tout élément complémentaire utile à l'interprétation des propositions de zones d'accélération.



Nécessité concertation des communes et délibération du conseil municipal de chaque commune + concertation avec les syndicats gestionnaires des parcs + débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI



Attendus ...





Quels outils ?

- Un espace ENR sur le portail des services de l'État « refondu » avec notamment ([lien](#))
 - Des liens utiles
 - Une notice d'accompagnement
 - Une FAQ qui sera alimentée en temps réel
- Un portail cartographique national présentant un grand nombre de données ([lien](#))
- Eolien : possibilité de se baser sur la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE)



Un espace internet dédié, sur le portail des services de l'État (lien)

A- Planification des énergies renouvelables

ACTUALITES

Rappel de la loi du 10 mars 2023

- Lien vers la loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046329719/>
- Lien vers l'espace du site internet du ministère de l'environnement dédié: lien: <https://www.ecologie.gouv.fr/publication-loi-relative-lacceleration-des-energies-renouvelables>
- Lien: <https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-portail-cartographique-des-energies-renouvelables>

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Principe, étapes et calendriers

Support de présentation à venir – attente validation

- Documents et liens utiles

Documents utiles

Notice d'accompagnement à venir

Courrier adressé aux communes, à venir

Liens utiles

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, portée par Agnès Pannier-Runacher, met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires. Afin de permettre aux élus de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique. <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.
La version en ligne depuis le 10 mai 2023, sera amenée à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année, tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles.

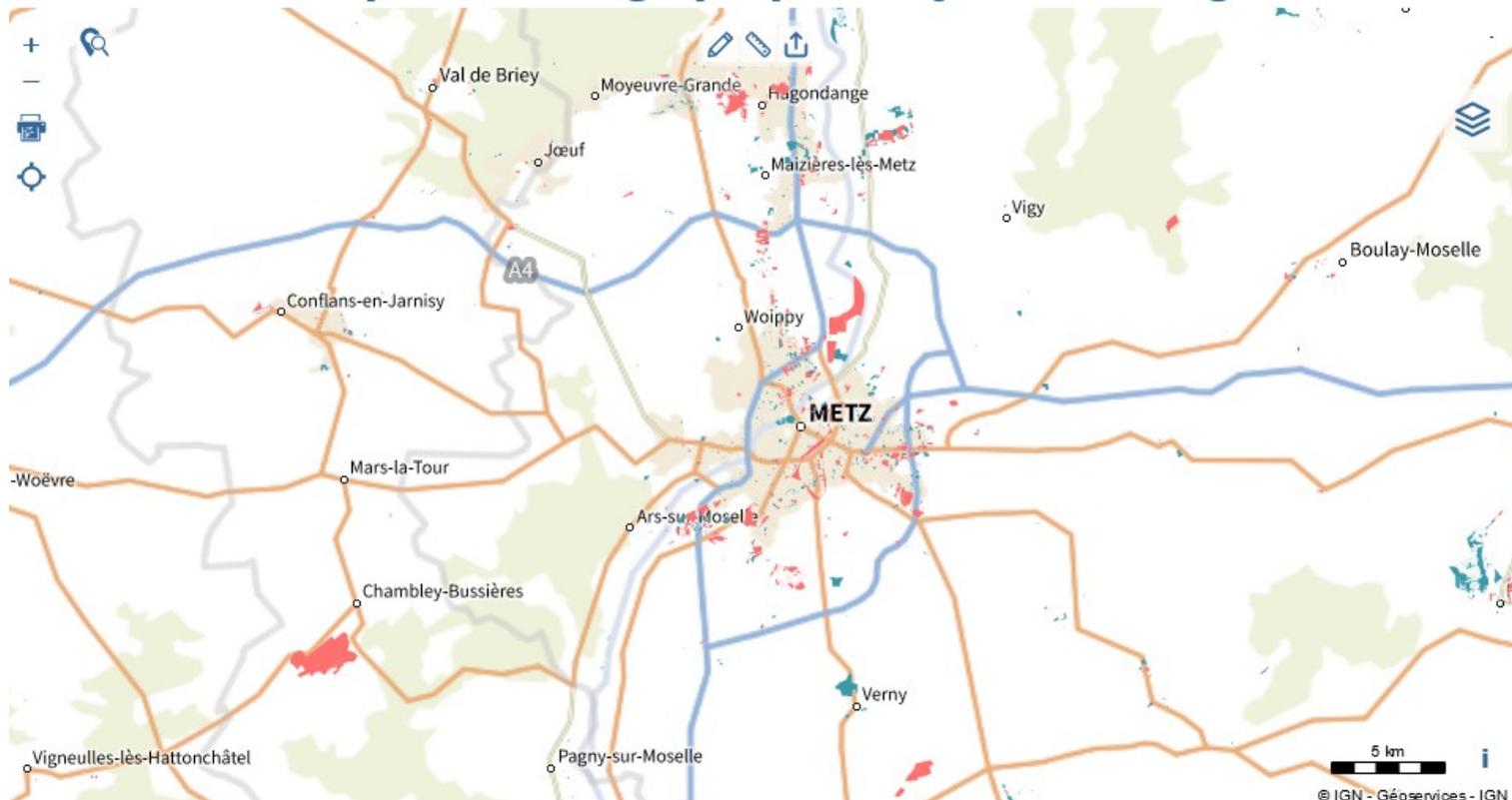
Données complémentaires

Etat des lieux actuel des installations existantes	Friches principales	Friches départementales des EnR Liste des principales installations d'EnR en fonctionnement	Travail de synthèse de la MNTAL GRAND EST https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/panorama-des-energies-renouvelables-r323.html
Etat des lieux actuel des productions et des consommations	Toutes EnR	Observatoire Climat Air Énergie Grand Est	Observatoire piloté par ATMO Grand Est https://observatoire.atmo-grandest.eu/
Potentiel	Eolien	Cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien et au repowering (ZFDE et zfd)	https://karto2.geo-ide.dn.developpement-durable.gouv.fr/fronoffice/?map=c5b7876a-e5cd-48c8-9e20-09f36fe26cb1#
Potentiel	Photovoltaïque	Etude ADEME et CEREMA sur l'identification des friches industrielles et urbaines potentiellement susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques	Rapport étude et liste des friches (tableur et SIG) : https://www.ecologie.gouv.fr/soleire/#scroll-nav Application cartofriche : https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/
Potentiel	Photovoltaïque	Pour les parkings (voire PV flottant), possibilité d'utiliser la BDD SIG Occupation du Sol pour identifier à l'échelon local les surfaces imperméables non bâti	https://bcs.geo.grandest.fr/explore Filtre par nomenclature
Potentiel	Géothermie	Cartographie BRGM du potentiel géothermique sur nappe	https://www.geothermies.fr/viewer/ Atlas des ressources géothermiques de surface sur nappe du territoire Alsacien / BRGM Atlas du potentiel très basse énergie des surfaces de la Champagne

Exemple de visualisation à partir du portail

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



(Cliquez sur une couche pour en dérouler la légende)

Potentiel solaire électrique et thermique

Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Ensemble de parcelles contenant des parkings de plus de 500m²

-  500 à 1500 m²
-  > 1500 m²

Exemple de visualisation à partir du portail

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

Enjeux du territoire

▸ PLU - Zonages des documents d'urbanisme

▾ Zones Natura 2000 - Directive Habitats

 Site d'importance communautaire (SIC)

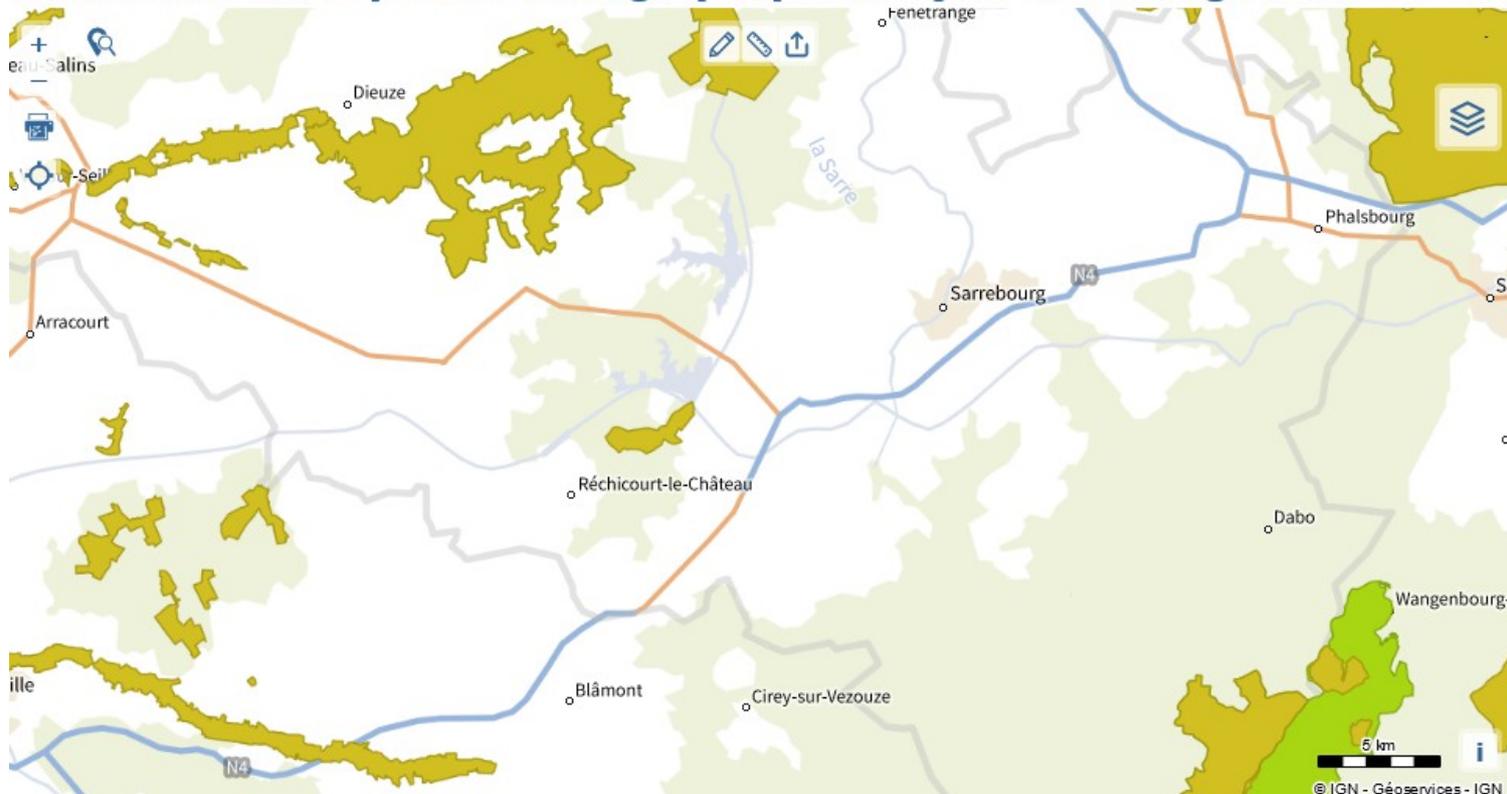
▾ Zones Natura 2000 - Directive Oiseaux

 Zone de protection spéciale (ZPS)

▸ Parcs nationaux

▸ Parcs naturels régionaux

▸ ZNIEFF1





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Echanges

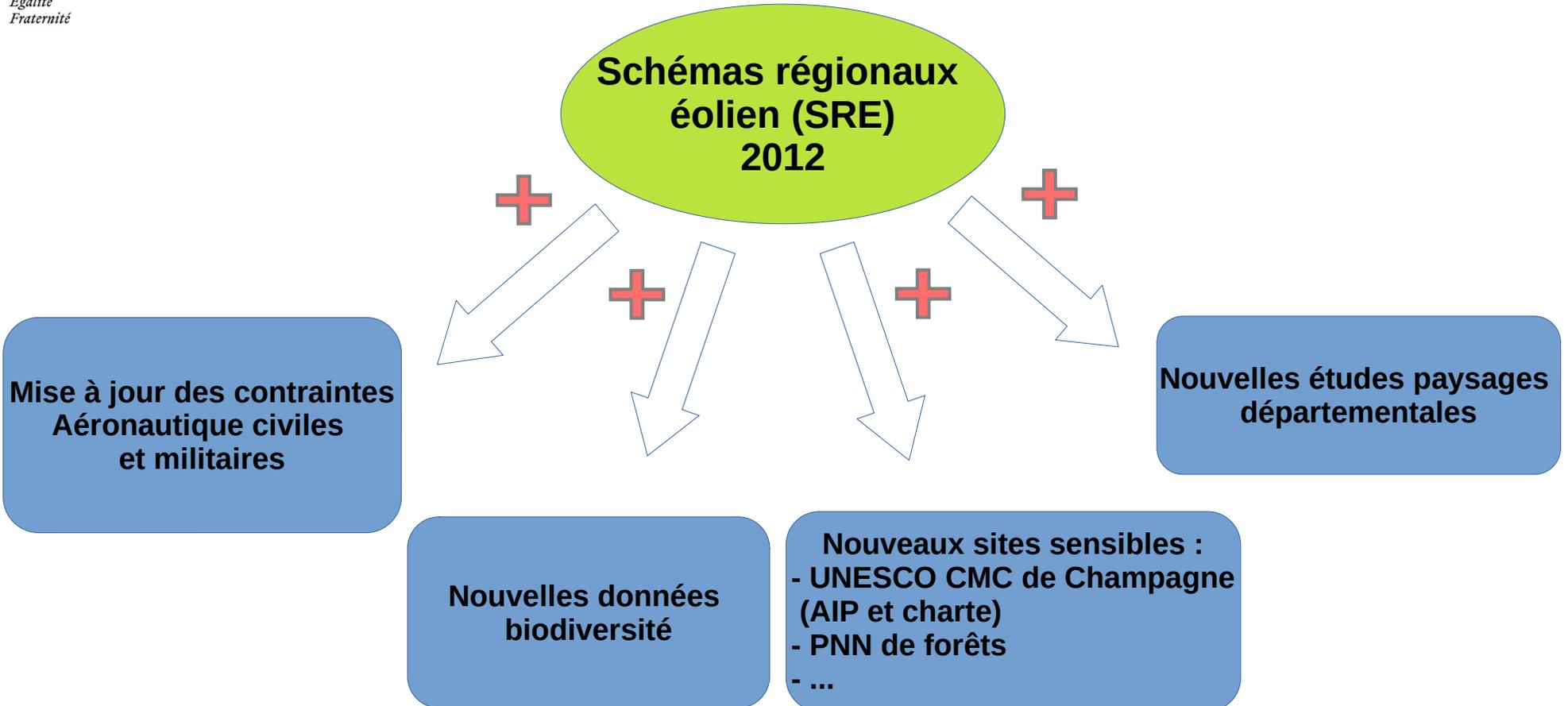


Réunion du 23 juin 2023



Les zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE) et les zones d'accélération des ENR pour l'éolien

Cartographie ZFD Eolien : Des données des schémas régionaux de l'éolien actualisées et complétées



Définition d'une hiérarchie des contraintes

Les enjeux recensés ont été hiérarchisés en 4 classes (après harmonisation nationale) selon le niveau de contrainte qu'ils représentent pour un projet éolien, appréciée en fonction :

**Hiérarchisations
SRE**

**REX instructions
et contentieux**

**Guide national études
d'impact éolien**

Enjeux territoriaux

Sur chaque point du territoire, c'est le niveau de contrainte le plus élevé des enjeux présents qui est retenu pour apprécier le classement en ZFDE.

L'approche en enjeux cumulés restera à apprécier au cas par cas.

Bilan de la concertation

Prise en compte d'enjeux supplémentaires



Biodiversité : Cigogne noires, Pygargue à Queue Blanche, zones protégées (APHN hors ZFDE)



Eau : Zones humides (ZH) remarquables des SDAGE, ZH particulières des SAGE → hors ZFDE



Occupation et usage du sol : lacs - cours d'eau – canaux (hors ZFDE), lignes électriques et faisceaux hertzien, carrières en exploitation

Des enjeux sortis des ZFDE

Zones Natura 2000 : Zones de protection spéciales (ZPS) et ZSC ; ZNIEFF de type 1 ; Site des CEN ; Réserves naturelles de chasse et de faune sauvage.



**Modifications en cours de validation au niveau
ministère**

Bilan de la concertation

Des recommandations complémentaires



Contraintes militaires : à prendre en compte très en amont par les porteurs



Bois : appliquer une distance de recul de 200 m par / aux haies et lisières de forêts



Trame verte et bleue : les porteurs doivent vérifier leur déclinaison dans les documents d'urbanisme applicables et se rapporter à l'objectif 7 et à la règle 8 du SRADDET

Articulation « Zones Favorables » / « Zones d'accélération »

- Cartographie ZFDE = donnée d'entrée indicative que l'État met à disposition des communes et EPCI pour la définition de leurs zones d'accélération.
- Cartographie ZAENR: ZFDE peuvent être réduites ou augmentées
 - Nécessité de préciser :
 - en cas de réduction, quels enjeux ou contraintes complémentaires motivent les réductions ;
 - en cas d'augmentation, quelles données locales permettent d'apprécier que le ou les enjeux qui avaient conduit à classer le secteur concerné hors zones favorables, sont sur le territoire considérés d'une sensibilité moindre.



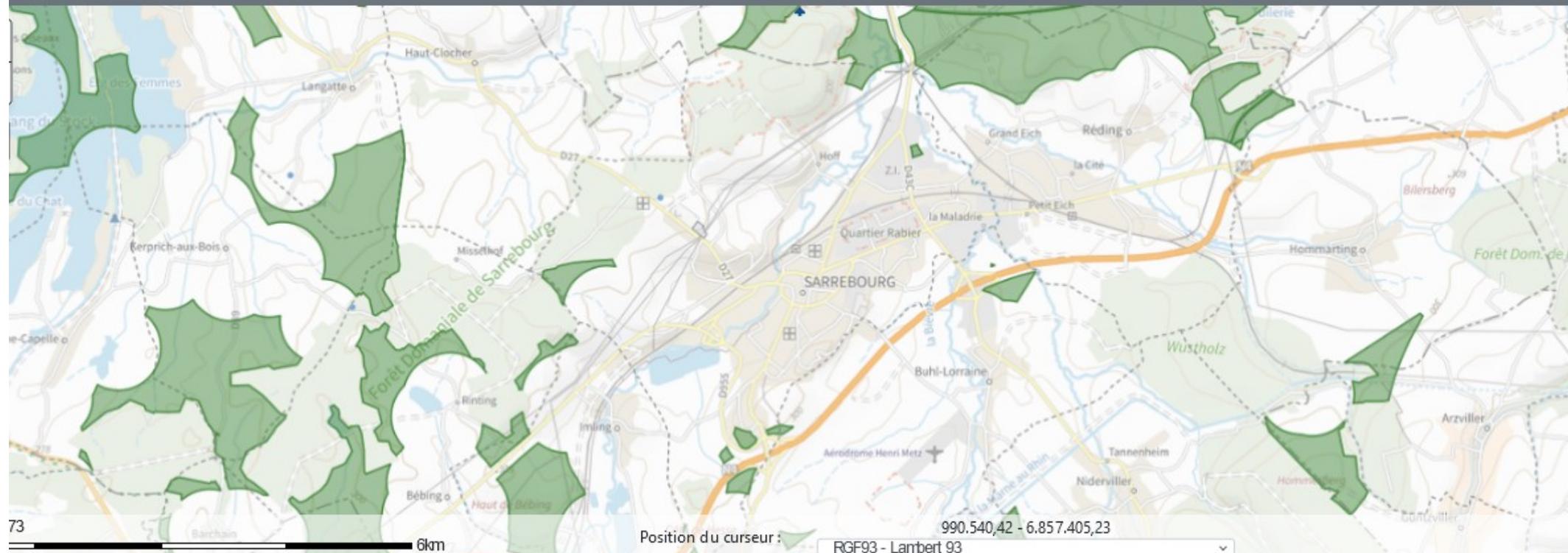
Eolien – quelles données ?

- Cartographie ZFDE :
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c5b7876a-e5cd-48c8-9e20-09f36fe26cb1#>
- Accessible via le portail des services de l'État de la Moselle

Projet de ZFDE en Grand Est

DREAL Grand Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est)

Q sarrebourg



Position du curseur : 990,540,42 - 6.857,405,23
RGF93 - Lambert 93

Réunion du 23 juin 2023



Modalités d'échanges

- Mails : ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr
- Espace internet : Portail des services de l'État en Moselle ([lien](#))
- Un réseau de référents ENR des EPCI à construire (animation DDT)



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUESTIONS



Réunion du 23 juin 2023